



Demande de prime d'experience

Par **wolf29**, le **18/10/2012 à 17:35**

Bonjour, je travail dans une société de nettoyage depuis 2006 ,j'avais déjà 4 ans d'experience avant d'etre embauché aurai je due toucher ma prime d'experience des mon entrée dans la société car la je la l'ai depuis janvier rnmrci, de vos reponse

Par **pat76**, le **18/10/2012 à 18:55**

BonjourrrnVous perceviez la prime d'expérienece dans l'ancienne société de nettoyage ou vous étiez salarié?rrnVous avez consulté votre convention collective sur le sujet?

Par **Lag0**, le **18/10/2012 à 19:23**

Bonjour,rnCe que dit la convention collective :rrn[citation] 11.07. Prime d'expériencernrnLa prime d'expérience se substitue à l'indemnité d'ancienneté fixée dans la précédente convention collective.rnrnSi le montant de l'indemnité d'ancienneté acquise par un salarié dans l'entreprise, au titre de la précédente convention collective, est supérieur au montant de la prime d'expérience, cette prime d'ancienneté est maintenue jusqu'à ce que la prime d'expérience ait atteint son niveau ou l'ait dépassé.rnrnCette prime est versée mensuellement aux salariés ayant l'expérience professionnelle requise, celle-ci s'appréciant dans la branche professionnelle en cas de changement d'entreprise, à la condition que sur présentation de justificatifs (tels que certificats de travail) il n'y ait pas entre l'embauche et la fin du contrat de travail précédent, effectué dans la profession, une interruption supérieure à 12 mois. Elle est égale à :rrn- après 4 ans d'expérience professionnelle : 2 % ;rrn- après 6 ans d'expérience

professionnelle : 3 % ;
- après 8 ans d'expérience professionnelle : 4 % ;
- après 10 ans d'expérience professionnelle : 5 %.
Elle est calculée sur la base de la rémunération minimale hiérarchique correspondant au coefficient de l'intéressé et au prorata du temps de travail pour les salariés à temps partiel.
En cas d'absence dans un mois considéré ladite prime est réduite à due proportion ; lorsque l'absence est indemnisée la prime fait partie intégrante de la base d'indemnisation.
La prime d'expérience s'ajoute au salaire et figure sur le bulletin de paie.
Donc l'ancienneté est cumulative entre les diverses sociétés dans lesquelles vous avez pu travailler, sauf s'il y a eu une interruption de 12 mois.